

religieux ne prenait que huit à dix leçons par semaine et qu'il était « facile à donner ». (dép. du 19 octobre 1839). Depuis 1840 Manternach cumulait cette charge avec celle de conseiller supérieur des écoles pour laquelle il touchait encore 600 fl. Cette circonstance avait déjà ému Van der Noot qui s'était adressé au roi pour obtenir la séparation des deux charges et la réorganisation de l'aumônerie à l'Athénée.

Laurent reprend l'affaire dans son vaste cahier de doléances du 7 juin 1842 et réclame à son tour une réforme et l'allocation d'un nouveau traitement au professeur de religion en rapport avec celui des autres professeurs dont le moins rétribué touche près de 1000 fl. (exactement 990); une réhabilitation est d'autant plus indiquée que d'après un arrêté royal du 21 avril 1837 la doctrine chrétienne occupe le premier rang dans l'ordre des branches d'enseignement. Le 19 octobre il revient sur le même objet. Manternach « qui succombe presque sous le poids de ses travaux de conseiller des écoles ne peut plus suffire à la besogne de l'enseignement religieux et du saint ministère pour une si nombreuse jeunesse. » Son remplacement s'impose « si l'Athénée ne doit pas perdre son premier titre à la confiance des parens. » Nouvelle lettre, en décembre. Epuisé par le travail, Manternach est tombé gravement malade, peu après l'ouverture de l'année scolaire, et l'interruption du cours de doctrine exige qu'on désigne rapidement le successeur que Laurent propose en la personne de l'abbé Wies, vicaire de la paroisse de St-Pierre. « Déchargé de ses fonctions d'aumônier l'abbé Manternach pourra alors se vouer entièrement aux affaires de l'instruction publique. »¹⁾

Cédant à ces instances, le gouverneur demande, par dépêche du 20 janvier 1843, des propositions pour le remplacement « provisoire » de Manternach et indique en même temps le traitement qu'il veut allouer au successeur : ce sont les 300 fl attachés en dernier lieu à ce poste. Le remplacement *provisoire* est motivé par le fait que « la réorganisation de l'Athénée, comme de toute l'instruction publique, étant imminente, il n'était pas convenable de prendre des mesures définitives quelconques qui pourraient préjuger le système à adopter. » Laurent s'élève contre ces conclusions. Comme l'abbé Manternach est décidé à offrir sa démission de professeur de religion et d'aumônier il faut envisager une nomination nouvelle. « L'imminence d'une réorganisation de cet établissement ... ne me paraît en rien empêcher

¹⁾ La proposition de remplacement faite par Laurent ne s'inspire d'aucune hostilité vis-à-vis de Manternach. Celui-ci qui est bien vu du gouvernement en raison de ses opinions modérées jouit également de la pleine confiance du vicaire apostolique qui le qualifie « l'un de nos meilleurs prêtres qui a rendu au pays des services importants. » (lettre au roi, 5 déc. 1842). Il a suggéré lui-même son remplacement. Sa santé chancelante l'empêche de s'occuper des travaux de l'administration supérieure des écoles; il a renvoyé tous les dossiers au gouvernement qui en saisit provisoirement le conseiller Gellé, adversaire déterminé du vicaire apostolique. C'est cette dernière circonstance qui inquiète Laurent.